COMMUNAUTE EUROPEENNE
FEADER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE
DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Logos des autres financeurs

NOM DES AUTRES FINANCEURS

cerfa
N°

NOTICE D'INFORMATION - PAIEMENT DE LA DOTATION JEUNE AGRICULTEUR(DJA)

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA N° a compléter).
SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)/DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) DE VOTRE DEPARTEMENT

* L'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur des aides à l'installation

Quelle procédure suivre pour pouvoir bénéficier du versement de la DJA ?

Après à la validation de son Plan de Développement de l'Exploitation (PDE), le bénéficiaire reçoit une décision d'octroi de la DJA sous la forme d'un arrêté préfectoral. A compter de la date de décision d'octroi, il dispose de 12 mois pour s'installer sur une structure lui permettant de mettre en œuvre son PDE.

La date d'installation retenue par le préfet est déterminée à partir des documents suivants :

- pour une installation individuelle, la date de signature des actes (baux, acquisition, donation, usufruit) ou la date de facturation acquittée pour l'achat de bâtiments, de matériel et d'animaux en cas de production notamment hors sol,

- pour une installation sociétaire, la date de dépôt des nouveaux statuts ou la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,

- lorsqu'une modification de consistance de l'exploitation est nécessaire (installation en associé supplémentaire en société ou dans le cas d'une pré-installation) la date retenue sera celle de signature des actes (baux, acquisition, donation, usufruit) ou la date de facturation acquittée pour l'achat de bâtiments, de matériel et d'animaux.

Le bénéficiaire doit faire parvenir l'ensemble de ces pièces au service instructeur dans les 15 mois suivants la décision d'octroi des aides à l'installation.

Le versement de la DJA :

Au vu des pièces communiquées par le demandeur et si aucune anomalie n'est constatée alors la DDT ou DDTM établit un certificat de conformité dans lequel figure la date d'installation. Ce certificat de conformité est notifié au bénéficiaire et à l'organisme payeur, l'ASP*.

L'organisme payeur dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification du certificat pour payer la DJA au jeune agriculteur

Les conséquences d'anomalies constatées par le service instructeur :

En cas d'anomalies constatées par le service instructeur la DDT ou DDTM établit une décision de non conformité.

Une décision de non conformité est prise quand le demandeur :

- s'est installé après son 40ème anniversaire,
- a dépassé le délai d'un an pour s'installer,
- a dépassé le délai de 15 mois pour transmettre les pièces nécessaires à la validation de son installation,
- -ne dispose pas des moyens indispensables pour mettre en œuvre son PDE (refus de signature de bail ou de vente de foncier, non fourniture des documents d'origine des 3 UGB équidés...),
- apporte des changements substantiels à son PDE suite aux modifications des conditions économiques ou juridiques du projet (lieu d'installation, origine des revenus...).

Le préfet annule la décision d'octroi des aides. Si le bénéficiaire n'a obtenu aucun prêt bonifié MTS-JA, il pourra reformuler sa demande qui fera l'objet d'un nouvel examen par la CDOA et d'une nouvelle décision préfectorale d'octroi ou de refus des aides.

Par contre, s'il a obtenu un (ou des) prêt(s) bonifié(s) MTS-JA, une déchéance sera prononcée. Il ne pourra pas déposer une nouvelle demande d'aides. Il en est de même si l'âge de 40 ans est atteint ou dépassé.

La décision de conformité ou de non-conformité est notifiée à l'intéressé, à l'organisme instructeur et à la délégation régionale de l'organisme payeur, ainsi qu'à l'établissement de crédit.

Le montant de DJA et son financement :

Le montant a été notifié dans la décision d'octroi et modulé par le préfet, dans le respect de divers critères nationaux (dont celui relatif à la zone d'installation), locaux et en fonction du projet.

Cette aide peut bénéficier d'un cofinancement par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Si tel est le cas, vous devez apposer sur l'exploitation un panneau mentionnant que l'installation a été réalisée avec la participation du FEADER.

Les obligations pour tout bénéficiaire de la DJA :

La date d'installation retenue par le préfet lors de l'établissement du certificat de conformité est une date importante car elle est le point de départ des engagements du bénéficiaire des aides. Ces engagements feront ultérieurement l'objet de contrôles administratifs ou sur place

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements.

Le contrôleur vérifie la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aides et le respect des engagements que le bénéficiaire a souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDT ou DDTM informe le jeune agriculteur et lui demande de présenter ses observations dans le cadre d'un entretien contradictoire ou par courrier.

Les contrôles porteront notamment sur :

- la réalisation du plan de développement de l'exploitation,
- de l'activité agricole à titre principal ou secondaire,
- la réalisation des investissements prévus dans le PDE,
- la tenue d'une comptabilité de gestion de l'exploitation,
- s'il y a lieu, les conditions de réinstallation.

Les principales sanctions sont les suivantes :

- Cessation d'activité avant 5 ans :
  - *Remboursement de la DJA,*
  - *Déclassement des prêts MTS-JA réalisés.*
- Cessation d'activité après le 5ème anniversaire de l'installation :
  - *Déclassement des prêts.*
- Non conservation du bien, objet d'un prêt MTS-JA : -
  - *déclassement du prêt.*
- Une déchéance **totale** des aides est prononcée par le préfet dans les cas suivants :
  - *non respect du délai de mise aux normes des bâtiments d'élevage,*
  - *non respect du plan de professionnalisation personnalisé en cas d'acquisition progressive du diplôme,*
  - *non respect des normes en matières d'hygiène et de bien-être des animaux,*
- Une déchéance **totale** des aides assortie d'une pénalité est prononcée par le préfet dans les cas suivants :
  - *fausse déclaration : le remboursement est majoré de 10 %,*
  - *opposition à la réalisation des contrôles : le remboursement est majoré de 10 %.*
- Le non respect de certains engagements peut entraîner une **demande de remboursement partiel des aides** (par exemple de tout ou partie de la bonification des prêts MTS-JA, d'une partie de la DJA pour non tenue de la comptabilité etc.).

Modification du projet, du plan de financement, des engagements

Le jeune agriculteur doit informer la DDT ou la DDTM de **toute** modification du projet : par exemple, en cas de modifications technico-économique, évolution du nombre d'actifs sur l'exploitation, réorientation des investissements, changement de statut du bénéficiaire des aides ou de la forme juridique de l'exploitation, diminution de la part de revenu professionnel agricole....

Remboursement de la DJA au terme du PDE

Dès lors que la moyenne des revenus professionnels globaux (revenus agricoles et revenus d'activités professionnelles non agricoles), du jeune agriculteur, appréciés sur les cinq années du PDE excèdera 3 SMIC nets, le reversement de la DJA lui sera demandé.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et les collectivités territoriales éventuellement. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au DDT ou DDTM.